

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE AU SITCOM (USAGERS)

Le Sitcom utilise la vidéosurveillance à l'entrée des différents sites, aux abords du bâtiment de l'UVE, au niveau de certains bureaux (hors heures de présence des agents) et sur des lieux de déchargements (UVE, Messanges).

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Président du Sitcom Côte Sud des Landes

FINALITES

- 1 - Dissuader les voleurs ou agresseurs de commettre leurs méfaits (équipement de vidéoprotection et/ou télésurveillance de certains sites : déchetteries, UVE, siège, atelier, plateforme, Messanges)
- 2 - Sécuriser les agents, les visiteurs, les biens, les bâtiments publics
- 3 - Identifier les auteurs d'agressions ou d'infractions, quelles qu'elles soient.
- 4 - Identifier les personnes ou entreprises qui apportent des déchets non conformes (via les immatriculations) selon loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020 (AGEC)
- 5 - Visionner vidéo si identification problème intrusion ou agression et détenir preuves
- 6 - Statistiques

OBLIGATION LEGALE

Selon la finalité :

Article 6 (1) c du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) : le traitement est nécessaire au respect d'obligations auxquelles le Sitcom est soumis, en particulier :

- Article 11, alinéa 3, de la loi du 13 juillet 1993 portant droits et obligations des fonctionnaires, " la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions"
- Articles L223-1 à L223-9 du Code de sécurité intérieure
- Articles L251-2 à L255-1 du Code de sécurité intérieure
- Article L613-13 du Code de sécurité intérieure
- Article L136-1 du Code de la Fonction Publique
- Article L4121-1 du Code du Travail
- Article L541-44 du Code de l'environnement
- Loi AGECE
- Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

- Site Bénesse : plateforme + siège + atelier => **Arrêté préfectoral** DSEC/BSI 2022-580 portant sur le renouvellement d'un système de vidéoprotection

- Déchetteries => **Arrêtés préfectoraux** DSEC/BSI 2021-277 à DSEC/BSI 2021-298 portant sur le renouvellement d'un système de vidéoprotection :

- LEVIGNACQ..... DSEC/BSI 2021-277
- LIT ET MIXE..... DSEC/BSI 2021-278
- MAGESCQ..... DSEC/BSI 2021-279
- CASTETS..... DSEC/BSI 2021-280
- SOUSTONS..... DSEC/BSI 2021-281
- VIELLE SAINT GIRONS..... DSEC/BSI 2021-282
- MESSANGES..... DSEC/BSI 2021-283
- VIEUX BOUCAU LES BAINS..... DSEC/BSI 2021-284
- BENESSE MAREMNE..... DSEC/BSI 2021-285
- SAINT VINCENT DE TYROSSE..... DSEC/BSI 2021-286
- SOORTS HOSEGOR..... DSEC/BSI 2021-287
- JOSSE..... DSEC/BSI 2021-288
- SAINT JEAN DE MARSACQ..... DSEC/BSI 2021-289
- ORIST..... DSEC/BSI 2021-290
- LABENNE..... DSEC/BSI 2021-291
- SAINT MARTIN DE SEIGNANX..... DSEC/BSI 2021-292
- SAINT MARTIN DE HINX..... DSEC/BSI 2021-293
- ORTHEVIELLE..... DSEC/BSI 2021-294
- PEYREHORADE..... DSEC/BSI 2021-295
- SORDE L'ABBAYE..... DSEC/BSI 2021-296
- TARNOS..... DSEC/BSI 2021-297
- SAINT ANDRE DE SEIGNANX..... DSEC/BSI 2021-298

CATEGORIE DE DONNEES

Photos, vidéos, Immatriculation des véhicules apportant des déchets, silhouettes, éventuellement visages.

DESTINATAIRES

Les données collectées sont accessibles en interne par le personnel habilité du Sitcom Côte Sud des Landes, par le personnel de l'entreprise de télésurveillance, et si nécessaire par les forces de l'ordre pour des cas de violation de la réglementation (afin de faire le constat de l'infraction) ou dans le cas d'une instruction judiciaire.

DUREE DE CONSERVATION

Elles sont conservées pendant 1 mois maximum, sauf celles issues de l'UVE au niveau du déchargement (loi AGECE, conformité des déchets apportés, caméras braquées sur le chargement et sur les plaques minéralogiques), conservées durant 1 an.

MANIERE D'EXERCER SES DROITS

Les agents ou usagers concernés disposent d'un droit d'accès aux données, de même qu'un droit d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, si motif légitime. Ils peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits. Pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, contacter la personne référente à la protection des données : rgpd@sitcom40.fr. Pour exercer leurs droits, contacter notre dpo : dpo@alpi40.fr. S'ils estiment, après nous avoir contactés (si plus d'un mois sans réponse), que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL : cnil.fr/fr/plaintes